

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1er. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :

Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;

Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 26 juillet 1842.

Le ministère du 29 octobre, pour éviter le danger qui le menace, gagner du temps et faire la loi de régence, cherchera à éviter toute discussion de cabinet et à écarter avec soin l'occasion d'une crise ministérielle ; ses efforts seront vains si l'opposition ne se prête pas à ses vœux et sait agir avec vigueur. Dans ce moment, il est sans force réelle et sans valeur morale : c'est dans les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons que sont toutes ses espérances. Il faut, pour les lui enlever, l'attaquer à cause même de ces circonstances, en prouvant, ce qui sera facile, que plus un pays est menacé dans sa sécurité et dans ses garanties de stabilité, plus les dépositaires du pouvoir doivent être en harmonie avec lui, plus ils doivent tenir compte de ses vœux. Entre le ministère actuel et le pays le désaccord est complet ; en lui permettant de rester plus long-temps, on court risque d'amener des catastrophes sanglantes et d'ouvrir les portes à la guerre civile. N'est-ce pas lui qui a inventé le système de la complicité morale, violé nos lois de finances dans le recensement, amené les émeutes de Toulouse et les sanglantes répressions de Clermont ? Qui sait ce qui arrivera s'il n'est pas renversé promptement ? Le passé n'a rien de rassurant pour l'avenir.

Nous avons depuis quelques mois joui d'une tranquillité parfaite ; si elle lui paraissait un danger pour ses projets ambitieux, ne saurait-il pas faire naître des complications qui pourraient la rendre douteuse et la compromettre ? Puisqu'il est maintenant sans force morale, ne lui donnons pas de répit : qu'on le laisse faire, il prendra des mesures pour se raffermir, et, quand on voudra s'en débarrasser, il ne sera plus temps. Les esprits fatigués se refuseront à la lutte, et le nombre des corrompus aura augmenté. Rappelons-nous le ministère Villèle qui a pesé sept années consécutives sur la France et qui n'est tombé qu'en glissant le pied dans le sang. Si nous ne voulons pas donner un nouvel exemple des excès auxquels un ministère peut se porter et des services que la France peut parfois tolérer, hâtons-nous de provoquer une crise ministérielle, elle est urgente ; surtout pas d'ajournements, qu'elle soit engagée avant toute autre affaire : la loi de régence est une loi importante, un changement de ministère est une mesure plus importante encore.

Que l'opposition y songe, elle a en ce moment de graves intérêts à défendre ; elle doit non seulement aviser aux nécessités présentes, mais encore préserver l'avenir. Sera-ce le préserver que de laisser M. Guizot à la tête des affaires pendant la courte session qu'il prépare ? S'il présente la loi de régence et la fait adopter, plus tard ne sera-t-il pas l'homme déclaré nécessaire pour la monarchie, et pour le briser les moyens légaux seront-ils suffisants ? Lui permettre de se consolider à l'abri du cercueil du duc d'Orléans, ce serait faire acte de courtoisie et abandonner les intérêts du pays à des intérêts purement ministériels. Les prétentions qu'il étale d'être nécessaire sont insultantes tout à la fois pour l'opposition, pour le corps électoral et, nous pouvons le dire aussi, pour la couronne.

Ainsi, si la loi de régence est votée sans crises redoutables, on le devra à M. Guizot ; si la France traverse cette phase difficile sans commotions, on le devra à M. Guizot. C'est lui qui aura pourvu à tout, maintenu l'ordre, sauvé les institutions, préservé l'avenir.

Seul il peut accomplir cette tâche ; en dehors de lui et à côté de lui, il n'y a personne qui puisse y suffire.

Si l'opposition, en face de pareilles déclarations, ne lui refuse pas sa confiance, c'est qu'elle aura évidemment perdu le sens moral ; c'est qu'elle aura, par peur, par corruption ou par obsession, abandonné ses devoirs pour pactiser avec un ministère qu'elle a elle-même qualifié de *ministère de l'étranger*. Qu'elle songe donc à ce qu'elle va faire, et que les intérêts nationaux ne soient pas du moins désertés dans le moment où ils ont le plus grand besoin d'être sérieusement défendus.

Aussi n'est-ce pas dans trois mois, dans un mois, qu'il faut l'attaquer ; c'est demain, c'est aujourd'hui même. Pour lui, pas de répit, pas de trêve. Pas de concessions aux ministres qui se sont faits les organes des intérêts anglais. Si on les laisse respirer, si on ne saisit pas l'occasion qu'on a entre les mains de les renverser, on devra s'appêter à les subir long-temps encore, et les arguments qu'ils font valoir aujourd'hui seront plus que jamais invoqués. On dira qu'ils sont seuls possibles, qu'il n'y a personne qui puisse soutenir le fardeau des affaires, et on répètera sur tous les tons les paroles suivantes que nous empruntons au journal la Presse du 24 juillet :

« Nous soutenons, dit-elle à l'opposition dans son numéro du 24 juillet, que vous n'êtes pas prête. Or, si vous n'êtes pas prête, qui le sera pour vous ? Nous cherchons de tous nos yeux, nous ne voyons personne. Jugez donc de ce que durerait une crise qui nous surprendrait dans un tel désarroi. »

S'il n'y a pas de *crise ministérielle possible* avant l'adoption de la loi de régence, comme le prétend la Presse, il faut donc immédiatement en conclure ceci : que la chambre des députés devra voter la loi tout entière, sans modification, sans amendement, ou courir les risques d'une nouvelle révolution. Ce qui rend les crises révolutionnaires nécessaires, ce sont les situations qui reposent sur des ministères indispensables et qui ne peuvent pas se résoudre par des crises ministérielles.

La portée des déclarations de la Presse est immense ; on peut dire qu'elles ne tendent à rien moins qu'à donner à la loi de régence le caractère d'une loi de salut public, née de circonstances exceptionnelles, votée par des raisons puissées dans la nécessité et en dehors des conditions ordinaires de la légalité. De pareilles lois manquent toujours d'autorité morale et sont exposées à périr aussitôt que les circonstances qui les ont fait naître sont passées.

Un ministère qui, dans l'intérêt de sa conservation, pousse les choses au point extrême où elles sont, qui se pose en face du pays et de la couronne comme nécessaire, qui fait dire qu'en dehors de lui rien n'est possible et que tout le monde est voué à l'impuissance, se place moralement en dehors de la constitution, l'enfreint dans son esprit et peut être soupçonné de se préparer à en violer la lettre et à prendre pour s'étayer des mesures de force. Lorsqu'il demande merci pour quelques jours avec tant d'insolence, on ne lui doit que des votes hostiles et systématiquement hostiles.

Dans le choix du président, dans la composition des bureaux, dans le vote de l'adresse, l'opposition peut se produire avec succès ; qu'elle le fasse, et le pays lui en tiendra compte.

Plus de 380 députés sont à Paris ; un grand nombre d'entre eux se réunissent tous les jours à la salle des conférences et à la bibliothèque de la chambre.

Demain aura lieu la réunion préparatoire à huis clos dans la salle des conférences. Cette réunion aura pour but la formation du bureau provisoire de la chambre et le tirage au sort de la grande députation de 25 membres qui ira au-devant du roi le jour de l'ouverture de la session.

Les membres les plus âgés de la chambre sont MM. de Grasseville, Dupont (de l'Eure), Laffitte, Sappey et Basse ; l'honorable

M. Sappey a présidé provisoirement la chambre à la session dernière. MM. Saglio, de Morny, Persil et de Montesquiou sont les plus jeunes. On pense que la réunion sera présidée par M. Laffitte.

Le lendemain de la séance royale, la chambre se réunira deux fois en séance publique et une fois dans les bureaux pour la vérification des pouvoirs. Un grand nombre d'élections sur lesquelles on ne saurait élever de contestations seront validées dans la même journée.

La vérification des pouvoirs, au commencement d'une législature, occupe souvent de huit à dix séances ; néanmoins, comme les élections qui demandent un examen approfondi peuvent être renvoyées après la formation du bureau définitif de la chambre, il est probable que le 3 août la chambre pourra assister aux obsèques de M. le duc d'Orléans, conduite par son président et ses bureaux définitifs. La nomination de la commission de l'adresse en réponse au discours de la couronne et la présentation du projet de loi sur la régence pourront avoir lieu le 5 ou le 6 du mois prochain.

La Presse, journal éminemment ministériel, comme chacun sait, écrit les lignes suivantes dans son numéro du 23 juillet :

« M. Sauzet ayant employé la dernière session à démontrer surabondamment, pour tous ceux qui en doutaient encore, qu'il était éminemment impropre au fauteuil, M. Dupin paraît devoir réunir le plus grand nombre des suffrages. »

Ainsi donc le ministère abandonne M. Sauzet, qui va rentrer à la chambre dans la plus complète obscurité. Qu'en pensent MM. les électeurs du midi qui n'ont donné leurs voix à M. Sauzet que parce que l'honneur qu'il aurait de présider la chambre devait retomber sur le collège qui l'avait nommé ? Beaucoup d'entre eux ont sacrifié leurs principes à un mouvement de vanité, que leur restera-t-il maintenant ?

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 juillet 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Approbation de la vente à M. Delon d'une parcelle de terrain communal dans le clos de l'Observance. — Proposition tendant à ouvrir au budget communal un crédit de 21,000 fr. pour complément de la dépense nécessaire pour les réparations à faire dans la salle du Grand-Théâtre. — Proposition tendant à ouvrir au budget communal un crédit de 5,000 fr. pour coopération financière de la ville à l'érection d'une statue à Jean Cléberg, connu sous le nom de *l'Homme de la Roche*. — Rapport et décision sur la conversion du chemin des Etroits en route départementale. — Développement par M. Guerre d'une proposition tendant à ce que la ville fasse les démarches nécessaires pour reprendre la jouissance du clos de Sainte-Marie-des-Chânes. — Rapport et décision sur le résultat de l'enquête relative au nouveau plan adopté pour la régénération du quartier de Saint-Nizier. — Rapport présentant les rectifications du plan de la ville pour tout le quartier de l'Ouest. — Rapport sur la proposition de M. le maire tendant à diminuer la somme annuellement employée à dégrever une partie de la population des impôts personnel et mobilier, et à utiliser l'économie provenant de cette diminution à la dépense nécessaire pour loger aux frais de la ville les militaires de passage.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bruyas, Bodin, Chinard, Capelin, Couderc, Dubost, Dolbeau, Durand, Donet, Falconnet, Faure-Peclot, Guerre, Lacroix-Laval (de), Menoux, Mermet, Martin (P.-P.), Nepple, Pons, Reyre, Riboud, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.
LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 18 juillet est lu et adopté.
M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. Brossette, obligé de faire un voyage, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.
LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans ce procès-verbal.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité par lequel la ville vend à M. Delon, déjà adjudicataire d'un lot de terrain dans l'ancienne pépinière départementale, une surface de terrain adjacente à ce lot et formant une superficie de 324 mètres carrés. Cette

FEUILLETON DU CENSEUR.

Le Petit Doigt.

C'était au mois de décembre. Un vent piquant soufflait par rafales et dispersait au loin une pluie mêlée de neige. Il était minuit ; et, malgré un temps si affreux et une heure si avancée, aucun des aveugles de la petite maison de Schonofier n'était clos, et, pendant que tout dormait paisiblement dans Nuremberg, on allait, on venait précipitamment dans cette maison ; des fenêtres s'éclairaient, puis tombaient dans une obscurité complète : enfin tout marquait une agitation extraordinaire.

C'est que le vieux Schonofier, frappé de maladie au plus haut point de sa gloire, allait mourir, laissant, hélas ! une œuvre inachevée, emportant dans la tombe son portail qu'il avait rêvé pour son église des Dames, si joyeuse, si élégante, et si se lamentait le pauvre artiste !

— Encore un peu de jours, Seigneur Dieu, disait-il en larmoyant, que je puisse du moins esquisser mon projet et le faire exécuter par un des miens ! Encore un peu de jours, Seigneur Dieu, non point pour moi seul, mais pour mes enfants, pour vous aussi à qui je destine ce beau temple que je bâtis. Eh ! sera-t-il dit que j'aurai fait seulement ce puits pour les hommes et que je n'aurai pu rien achever pour moi Seigneur Dieu ? Encore un peu de jours donc !

Et tandis que ses enfants et ses élèves étaient rangés près de lui, le consolant et pourtant pleurant avec lui, voilà qu'un grand bruit se fit entendre : la petite maison trembla jusque dans ses fondements. Tout le monde s'enfuit épouvanté et laissa le mourant tout seul râlant son dernier soupir, et puis une voix terrible prononça ces mots :

— Schonofier, lève-toi ; je t'accorde encore un mois d'existence. Pendant ce temps, tu pourras te rajeunir ou te vieillir à ta fantaisie. Je te permettrai d'achever ton œuvre, si tu rencontres quelqu'un qui consente à se laisser, pour toi, couper le petit doigt de la main gauche. Lève-toi !

Alors la voix se tut, et Schonofier se trouva guéri et remercia Dieu de la grande grâce qu'il venait de lui accorder.

— Parbleu ! se dit-il en lui-même, il me sera bien facile de rencontrer parmi mes amis quelqu'un qui veuille se laisser couper le petit doigt de la main gauche. Holà ! cria-t-il en se débarrassant de ses couvertures, où sont-ils tous ?

Ce fut tout naturellement vers la chambre de ses fils qu'il se dirigea d'abord ; mais elle était vide. Une lettre était sur la table, il l'ouvrit et ap-

prit que ses enfants, dans le dessein de se rendre dignes de leur père et de devenir comme lui de grands architectes, étaient partis pour l'Italie, afin d'étudier les chefs-d'œuvre des anciens.

— Bah ! se dit Schonofier, à quoi bon priver un de mes fils d'un doigt dont il se servira pour faire des ouvrages immortels ? A d'autres !

Pourtant il ne put s'empêcher d'avoir un léger pressentiment ; mais, chassant tout souci, il prit le chemin du logis d'un de ses intimes amis.

— Eh bien ! vous voilà sur pied ? s'écria celui-ci du plus loin qu'il aperçut l'artiste.

— Grâce au ciel ! mais pas pour long-temps... Hélas ! je vous ai raconté ma vision. Où trouverai-je ce véritable ami ?

— Comment ! vous croyez à cela, père Schonofier ? Votre esprit est bien faible ; c'est, je vous assure, une hallucination produite par la fièvre.

— Mais ce bruit ?

— Rien que le vent ébranlant la toiture. Je suis satisfait de vous voir guéri... Cependant permettez-moi de me retirer : un mien parent est mort, je brûle de lui rendre les deniers devoirs. Adieu, maître.

Cela dit, il s'éloigna à toutes jambes, comme s'il eût eu le diable à ses trousses. Schonofier alla ainsi successivement chez tous ses amis ; mais il reçut de tous la même réponse. Les uns feignaient de ne point le comprendre, les autres riaient de ses terreurs pour n'avoir point à entendre la redoutée demande ; d'autres enfin, plus perfides, haussaient les épaules, balbutiaient le nom de fou et lui tournaient poliment le dos. Rebuté de tous, ne sachant plus à quel saint se vouer, Schonofier parcourait au hasard les rues de Nuremberg, quand il avisa la maison d'un honnête charpentier, son bras droit dans la construction de l'église des Dames. Le brave artisan était pour lors dans sa boutique, et tout en équarissant ses solives, il chantait à plein gosier le nouveau refrain :

Nuremberg, ville magnifique,
Sur ta place est un puits magique
Dont jamais le pareil
Ne paraîtra sous le soleil.

Le sculpteur en conçut un bon augure, et ce fut avec une indicible espérance qu'il heurta de son bâton la porte du charpentier. Celui-ci dressa à l'instant sa tête jaune et chauve, et pensa tomber à la renverse à l'aspect inattendu de Schonofier.

— Je vous croyais mort, dit-il avec un mélange de joie et de terreur.

— Je suis vivant, répondit Schonofier.

— Dieu soit loué ! j'aurais donné ma tête pour qu'un tel malheur n'arrivât point.

— Je vous prends au mot, messire André. Je suis vivant, c'est vrai ; mais dans un mois je suis mort si dans cet intervalle personne ne consent à se laisser couper le petit doigt de la main gauche pour prolonger ma vie.

— L'aventure est piteuse, il faut en convenir, répliqua le charpentier en se signant pieusement ; puis il ajouta après un instant de réflexion : Je vais vous montrer que je suis bon compagnon ; une lumière d'en-haut me prouve que vous dites la vérité. Que me donnerez-vous si je consens à me laisser couper le petit doigt ?

— Mais ma fortune... tout ce que vous voudrez enfin...

— Je ne demande que du pain pour moi ; promettez de m'en donner le reste de mes jours.

— Quoi ! n'est-ce que cela ? Je vous le promets au nom de ce que j'ai de plus cher au monde.

Après cette brusque détermination, le vieux charpentier alla prendre parmi ses outils une hache bien tranchante et la mit entre les mains de Schonofier en lui recommandant de frapper juste. Pour le sculpteur, il était hors de lui-même, haletant ; son cœur bondissait dans sa poitrine ; la joie, la douleur, la crainte, le doute qui peignaient son âme se dessinaient tour à tour sur sa figure pâle ; il passait des angoisses du supplice aux joies ineffables du paradis. Il prit la hache d'une main tremblante, la leva ;... mais son bras était si mal assuré qu'il n'enleva que l'extrémité de l'ongle. Le charpentier fit la grimace ; cependant il présenta son doigt de nouveau.

— N'est-ce pas qu'il serait vraiment malheureux pour moi que mon église restât inachevée ? dit l'artiste.

— Ah ! ce n'est que pour cela que vous voulez vivre ? repartit le charpentier qui retira son doigt avec précipitation.

— Elle sera achevée et parachevée votre église : n'avons-nous pas Adam Kroff qui travaille bien aussi ?

— Ainsi donc vous retirez votre doigt, maître André ?... Vous refusez ?

— Mais vraiment, messire, que feriez-vous à ma place ?

Schonofier sentit si bien ce qu'il ferait qu'il ne répondit rien.

— Après tout, s'était dit André, qu'il aille chercher des petits doigts ailleurs !

Il prit Schonofier par les deux épaules, le poussa dehors et lui ferma la porte au nez.

L'artiste s'en retournait chez lui, plein de désespoir, quand, chemin faisant, une idée lucide lui passa par le cerveau.

Ne pouvait-il pas, puisqu'il lui restait peu de jours à vivre, tracer le plan du portail de l'église des Dames ?

vente est convenue moyennant le prix de 2 f. le mètre carré et l'engagement par l'acquéreur d'entourer sa propriété d'un mur de clôture dont la mitoyenneté appartiendra à la ville.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à poursuivre judiciairement contre le sieur A..., locataire d'une masse de terrains communaux de Perrache :

- 1° L'annulation du bail consenti en faveur du sieur A... par la ville ;
- 2° La reprise de possession par la ville des terrains loués ;
- 3° Le paiement de 5,000 f. dus par le sieur A... pour plusieurs termes échus ;

4° L'autorisation de faire entrer, par provision, dans la caisse communale, une somme de 1,500 f. déposée, aux termes du bail, dans la caisse du Mont-de-Piété pour garantie de la bonne exécution des engagements contractés par le locataire en défaut.

Le rapport expose les faits qui motivent la proposition de M. le maire. Il en résulte que le sieur A... ne paie pas le prix locatif dont il est convenu et refuse d'annuler son bail.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit successivement plusieurs rapports proposant d'admettre à faire valoir leurs droits à des pensions de retraite :

- 1° La veuve du sieur Tallierand, ancien préposé de l'octroi ;
- 2° Le sieur Peroncel, employé de l'octroi ;
- 3° Le sieur J. Clerc, employé de l'octroi ;
- 4° La veuve du sieur Revol, ancien employé de l'octroi.

LE CONSEIL renvoie ces rapports à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1842 un crédit de 21,000 f. pour complément du coût de réparation du Grand-Théâtre. Les motifs de cette proposition sont justifiés par un rapport de M. l'architecte en chef de la ville.

Dans ce rapport, M. Dardel expose que certains matériaux qu'il avait d'abord espéré pouvoir utiliser n'ont pu être employés ; cette circonstance imprévue a nécessairement augmenté le chiffre de la dépense. Deux autres circonstances plus importantes ont nécessité d'autres augmentations : d'abord, le conseil des bâtiments civils a imposé aux plans adoptés par le conseil municipal quelques modifications coûteuses ; ensuite, il a été reconnu qu'il devenait indispensable nécessaire de relever le plafond du théâtre qui avait singulièrement fatigué.

M. le maire propose de renvoyer ce rapport à la commission des intérêts publics.

LE CONSEIL adopte cette proposition.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget de 1843 un crédit de 3,000 f. pour coopération financière de la ville au coût d'une statue qu'une association de citoyens a résolu d'ériger en l'honneur de Jean Cléberg, Lyonnais vulgairement connu sous la désignation de l'Homme de la Roche.

LE CONSEIL renvoie cette proposition à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. FALCONNET, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport verbal relatif au projet de convertir le chemin communal des Etroits en route départementale.

La commission, approuvant l'opinion exprimée par M. le maire, propose de solliciter auprès du gouvernement pour que le chemin des Etroits soit déclaré route royale.

Quant à la demande exprimée par la chambre de commerce pour que le halage soit porté de la rive droite sur la rive gauche de la Saône, la commission, considérant que cette demande n'avait d'autre motif que le désir de donner plus de facilités à la circulation sur le chemin des Etroits, considérant qu'il est facile de satisfaire à ce désir justement motivé en construisant au-dessous de ce chemin une banquette de halage, propose d'émettre seulement à ce sujet un vœu sollicitant cette utile construction.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. GUERRE lit un discours présentant le développement de la proposition qu'il a précédemment annoncé désirer soumettre à la sanction du conseil, relativement au droit de la ville de reprendre la jouissance des bâtiments et terrains dépendant du clos de Sainte-Marie-des-Chânes.

Ce discours démontre les droits de la ville à reprendre possession et jouissance de l'immeuble dont s'agit. Le clos de Sainte-Marie-des-Chânes et ses dépendances furent donnés à la ville par décret impérial sous la double condition d'entretenir les immeubles en dépendant et d'en laisser la jouissance à l'administration de la guerre aussi long-temps que cette administration en aurait besoin.

La ville a observé les conditions qui lui étaient imposées. Mais depuis assez long-temps l'administration de la guerre, n'ayant plus besoin du clos de Sainte-Marie-des-Chânes, a loué cet immeuble à l'industrie privée qui en a fait des entrepôts de bois et de fourrages. Cet état de choses était à la fois contraire aux intérêts de la ville et aux conditions auxquelles elle avait dû adhérer. L'administration municipale crut en conséquence devoir faire des démarches pour obtenir de l'administration de la guerre la restitution de l'immeuble de Sainte-Marie-des-Chânes. Ces démarches ne furent pas couronnées de succès ; et, probablement afin de justifier son refus de restituer l'immeuble réclamé, l'administration de la guerre résolut d'y installer le service de la manutention des vivres militaires. Cette résolution cependant ne parait pas notifiée, et d'ailleurs elle aurait pour effet de détourner sur un autre immeuble la juste réclamation de la cité. Jusqu'à ce moment, en effet, la manutention des vivres militaires a été établie dans un vaste immeuble connu sous le nom de Grand-Quartier de Serin, immeuble qui appartient à la ville au même titre que le clos de Sainte-Marie-des-Chânes. Il faut donc nécessairement que l'administration de la guerre restitue à la

ville le clos de Sainte-Marie-des-Chânes ou la partie du Grand-Quartier de Serin dans laquelle est maintenant établie la manutention. Il est facile de démontrer que c'est le premier de ces deux immeubles qui doit être restitué.

L'expérience a démontré en effet que la manutention des vivres établie dans le Grand-Quartier de Serin peut être facilement organisée de manière à pourvoir aux besoins d'une armée considérable ; dès lors il devient évident qu'il est tout-à-fait inutile de construire dans le clos de Sainte-Marie-des-Chânes des bâtiments destinés à ce service. Si des bâtiments complémentaires sont utiles, le Grand-Quartier de Serin contient des cours assez vastes pour recevoir de telles constructions. Or, comme c'est seulement sous le prétexte d'utiliser le clos de Sainte-Marie-des-Chânes pour le service de la manutention des vivres que l'administration de la guerre retient cet immeuble, du moment qu'il est démontré que le Quartier de Serin peut et doit suffire à ce service, aucun motif ne peut être opposé à la juste réclamation de la cité.

M. Guerre ajoute de nombreux développements à ceux qui viennent d'être sommairement exposés. Il cite et commente les lois sur lesquelles reposent les droits de la ville ; il précise et il examine les faits ; il fait enfin ressortir combien il serait avantageux pour la ville de pouvoir vivifier le quartier de Sainte-Marie-des-Chânes en livrant le clos de ce nom à l'industrie particulière qui s'empresse d'y élever de belles et utiles constructions.

M. Guerre termine en demandant que, par une délibération spéciale, le conseil autorise M. le maire à réclamer, et au besoin à poursuivre par toutes les voies de droit, la restitution du clos de Sainte-Marie-des-Chânes et de ses dépendances à la cité.

LE CONSEIL renvoie la proposition de M. Guerre à l'examen de la commission du contentieux, et invite cette commission à présenter le plus tôt possible son rapport sur cette intéressante affaire.

M. DONET, au nom de la commission des plans, lit un rapport relatif au résultat de l'enquête accomplie, selon le vœu de la loi, sur les plans récemment adoptés par le conseil pour la régénération du quartier de Saint-Nizier.

La commission a soigneusement examiné les diverses propositions recueillies par l'enquête ; elle a reconnu qu'aucune des objections présentées sur ou contre les plans projetés ne devait obtenir la sympathie du conseil.

M. le rapporteur fait successivement lecture de toutes les dépositions enregistrées par l'enquête ; il expose les motifs qui ont déterminé la commission à refuser d'admettre les opinions exprimées par les déposants ; il termine en présentant à l'approbation du conseil un projet de délibération qui déclare confirmer les plans précédemment approuvés.

LES CONCLUSIONS de ce rapport sont adoptées sans opposition.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 24 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question de régence, après avoir donné carrière dans la presse à d'interminables discussions, a encore jeté la division dans le sein même de la cour. Deux partis commencent à se dessiner à Neuilly, et, si on en croit quelques indiscretions, la duchesse d'Orléans commencerait à craindre et à surveiller l'ambition du parti Nemours.

— Voici ce qui se répète de toutes parts et que cependant nous sommes loin de garantir :

Les visites de M. Thiers à Neuilly deviennent de plus en plus fréquentes à mesure qu'on approche de l'ouverture de la session. Le président du 1er mars travaille, dit-on, tous les jours très-longuement avec le roi, et, s'il fallait en croire certains personnages parfaitement instruits de ce qui se passe au château, le bruit que font depuis quelques jours les feuilles du cabinet pour prouver l'impossibilité d'une crise ministérielle ne serait qu'une tactique par laquelle les parties intéressées cherchent à cacher l'imminence du coup qui les menace.

— Avant-hier au soir M. Guizot a failli être victime de ses chevaux, qui se sont emportés au moment où ce ministre, sortant d'une maison de campagne près de Paris, où il va tous les jours, montait dans sa voiture. Les deux chevaux ont donné de la tête contre un arbre, le timon a été cassé et le cocher blessé.

— Les journaux anglais sont souvent beaucoup mieux informés que nous ne le sommes nous-mêmes à Paris. Un pareil fait n'a rien d'étonnant sous le ministère Guizot ; nous devons donc quelque confiance à un article du Times qui nous dévoile une nouvelle manœuvre employée pour décider la duchesse d'Orléans à se désister de ses prétentions à la régence, mais de telle manière qu'il fût possible de dire qu'elle les abandonnait de sa propre volonté.

« On sait que la princesse est attachée de conviction à la religion protestante et que rien au monde ne saurait la faire changer. On a donc paru vouloir lui conférer la régence, mais en lui faisant sentir qu'il fallait être catholique pour occuper ce poste éminent en France. On a complé sur sa ferme résolution de ne jamais abjurer sa religion pour l'amener à sacrifier elle-même ses droits ; mais il reste à savoir si cette preuve de fermeté et de constance dans ses opinions lui nuira aux yeux de la France, si

peu habituée à trouver ces qualités précieuses dans ses hommes d'état. »

— Deux journaux vont paraître dans les premiers jours de la semaine prochaine. L'un aura nom l'Indépendant et se placera par ses idées politiques entre le Siècle et le National.

Le second de ces journaux se nommerait la Législature. Ce serait, dit-on, une spéculation dont le but serait de faire une guerre d'abonnés au Journal des Débats en arborant son drapeau.

— Le prince de Joinville est arrivé aujourd'hui au palais de Neuilly à une heure, venant de Toulon.

— On assure que le roi vient d'attacher à la personne du comte de Paris les officiers qui faisaient partie de la maison militaire du duc d'Orléans.

— La garnison des fortifications de Paris va être augmentée d'un régiment, le 21^e de ligne, qui vient de faire le service de surveillance au Mont-Saint-Michel.

— Tous les artistes chanteurs et musiciens de l'Opéra et du Conservatoire ont été convoqués pour les répétitions de la grande messe funèbre que M. Auber fera exécuter à Notre-Dame. Il n'y aura pas moins de 400 exécutants.

— L'affaire de la maison de jeu clandestine, ou, pour mieux dire, du salon de M. le comte de M..., s'est terminée sans esclandre et sans procès. On ne pouvait vraiment pas assigner devant la police correctionnelle un homme de qualité qui a des protecteurs depuis Neuilly jusqu'à la rue de Jérusalem ; ces procès sont bons à faire à des misérables qui donnent à jouer, à des commis-agents de change, à des clercs de notaire, à des commis-marchands, à des auditeurs au conseil d'état et à des députés ; mais, dans les maisons tenues par d'anciens amis de M. de Talleyrand et où vont des ambassadeurs, on y met plus de formes, on évite les procès, et on prévient seulement le maître de la maison qu'il est temps qu'il parte pour les eaux.

Voici comment la chose s'est passée : M. le comte de M..., qui a été recommandé par M. de Talleyrand à un très-grand personnage, est allé lui faire la confidence, il y a six mois environ, que l'état de sa santé ne lui permettait plus d'aller dans le monde, il voudrait bien avoir l'autorisation de réunir chez lui quelques personnes de haute distinction qui charmeraient l'ennui de ses soirées d'hiver. Le protecteur ne voyait pas trop pourquoi il fallait une autorisation pour recevoir ses amis ; le comte s'expliqua plus clairement et fit comprendre qu'une soirée paraissait bien longue et bien ennuyeuse quand on n'y trouvait pas les distractions d'un wish, d'une bouillotte, d'un écarté, d'un brelan et d'un trente-et-quarante. Le protecteur, étonné, s'écria : « Mais c'est une maison de jeu que vous me demandez ; je n'y puis rien. » Le comte remonta en voiture, alla voir le ministre de l'intérieur et lui fit part de son projet de soirées, auquel se rattachait une pensée politique dont M. Duchâtel devait, par position, comprendre la portée. Il la comprit en effet, et engagea le comte à aller voir de sa part un fonctionnaire subalterne qui reçut la confidence, et fit ses réserves sur l'illegalité d'une pareille autorisation. Mais, en ayant compris la portée politique comme M. Duchâtel, il promit de tâcher de ne rien savoir, pourvu qu'une autorité d'un ordre supérieur ne s'en mêlât pas. Cette autorité eut la visite du comte, ni plus ni moins que le grand personnage, le ministre de l'intérieur et le fonctionnaire ; elle comprit aussi la portée politique des soirées du comte, et ne se montra ni plus difficile ni plus exigeante que les autres.

Le salon de M. le comte de M... a eu un grand succès ; au point de vue politique, il a fait envie à celui de M^{me} la princesse de Liéven ; au point de vue du tapis vert, il a porté quelque ombrage au Jockey-Club. Dans ce salon il s'est ourdi plusieurs intrigues diplomatiques, et on y a compté plusieurs nuits d'une soixantaine de mille francs de perte et de gain. Trois lords, quatre barons allemands, cinq ou six princes russes et une douzaine de marquis italiens s'y sont ruinés ; l'éclat de ces catastrophes a été si grand, que de quatre endroits différents on a fait dire à M. le comte, par son médecin, que sa santé exigeait qu'il allât aux eaux. Le comte a réclamé une dernière soirée pour prendre congé de ses amis, elle lui a été accordée ; elle a été brillante, le banquier du trente-et-quarante y a gagné 80,000 fr., et, avec la part qui en est revenue à M. le comte, il est parti pour les eaux de Krensnach.

Nous lisons dans la Gazette de France :

Des personnes bien informées de ce qui se passe dans le camp ministériel nous donnent comme certain que, dans le conseil d'avant-hier, deux choses ont été exigées par M. Guizot.

La première, que les ministres se déclareraient solidaires avec lui du système qui a été suivi depuis son avènement au ministère : tel a été l'objet d'une note publiée dans le Messager et dans le Moniteur.

Ne pouvait-il pas le faire exécuter par un autre et mourir avec la gloire d'avoir parachevé le temple du Seigneur ?

Il fut si content de cette idée qu'il venait de jaillir de son cerveau, qu'il résolut de la mettre aussitôt à exécution. Il courut chez lui, s'enferma dans son laboratoire, et se mit à travailler avec une ardeur extraordinaire. Sa porte, il l'avait refusée à tout le monde, excepté à Stephen, un de ses élèves qu'il aimait par-dessus tout, et qu'il destinait à l'achèvement de son église.

Enfin ce plan tant désiré était achevé, un portail magnifique et riche de tout ce que peut inventer le génie d'un sculpteur allait s'élever et porter à la postérité le nom de Schofer. L'élève avait saisi tous les détails les plus minutieux, mais l'artiste avait compté sans son hôte. Un beau matin, il trouva son travail tout brûlé dans un carton où il l'avait déposé ; en même temps on vint lui annoncer que son élève, frappé d'un mal inconnu, avait succombé dans la nuit.

Il y avait là de quoi devenir fou ; atterré, hébété, le pauvre homme reconnaissait bien la mystérieuse puissance de la voix qui lui avait parlé dans cet événement funeste qui lui enlevait ses dernières espérances. Que faire maintenant ? Tout-à-coup on frappa légèrement à la porte, il ouvrit machinalement, et qu'aperçut-il ? Son bon ami, le meilleur de tous, Albert Durer.

— D'où viens-tu, déserteur ? lui dit-il en tombant dans ses bras avec effusion ?

— De Colmar ! répondit Albert en jetant un regard étonné sur ce visage pâle qui s'efforçait de sourire. Qu'as-tu donc ? ajouta-t-il.

— M'est arrivé un bien grand malheur, Albert.

— Eh ! ne puis-je le réparer ?

— Si fait, tu le peux.

— Ce peu de cendre...

— C'est un beau portail que je destinais à l'église des Dames.

Alors lui conta de point en point sa guérison, sa vision, l'ingratitude de ses amis et la dernière perte qu'il avait faite. Au moins tu ne m'abandonneras pas, toi, n'est-ce pas, Durer ? dit-il en lui prenant la main et lui caressant le petit doigt. Tu me prouveras que tu es de mes amis le plus grand et le plus dévoué.

Le peintre, à cette incartade si inattendue, partit d'un éclat de rire.

— Ah ! ah ! le grand méchef ! notre maître est devenu fou.

— Mais non, te dis-je, je ne suis pas fou. Cette mort subite de Stephen...

— Il est fou !

— Ces dessins brûlés !

— Il est fou !

— Tête incrédule.

— Il est fou décidément ! Adieu, Schofer ; je vais t'envoyer le sei-

gneur Pancracius pour te guérir.

Il remit son chapeau sur sa tête, lança à l'artiste un coup d'œil plein de malice et disparut.

Alors le bruit se répandit dans la ville que Schofer était atteint de folie ; d'autres allèrent jusqu'à dire qu'il était sorcier et qu'il avait des entretiens avec les malins esprits, et qu'à cause de cela il tenait porte close jour et nuit.

Tellement que le populaire se porta au logis du maître et menaçait de lui faire mauvais marché. Il délaça et fut poursuivi à coups de pierres jusqu'aux portes de la ville ; tout en errant dans la campagne, il lui prit envie de se transformer en jeune homme, et son vœu fut exaucé à l'instant même.

Voilà donc Schofer changé en merveilleux du quinzième siècle, sans trop savoir ce qu'il ferait de sa nouvelle forme. Néanmoins il chevauchait et laissait aller nonchalamment à l'amble sa jument allemande. Tant il chevaucha qu'enfin il arriva à Regensburg et se trouva arrêté devant l'auberge des Trois-Roses, puis installé dans une chambre basse.

Il se mit à regarder dans la rue, et, ma foi ! n'en bouga plus les yeux ; il avait trop à faire à contempler une superbe maison située précisément en face de son logis. Mais aussi qu'elle était gracieuse avec son pignon aigu, ses larges gouttières, ses fenêtres à ogives et surtout son massif balcon de pierre ! Schofer sentait là se réveiller son ame d'artiste et ne cessait de s'extasier.

Or, en cette maison vivait Jérôme Piffer, riche teinturier, l'homme le plus laid de toute l'Allemagne, mais qui, en revanche, avait la plus belle fille de tout l'univers.

Jeanne (c'était son nom) s'ennuyait de rester toujours seule à marmotter des prières et s'ennuyait d'autant plus qu'elle n'avait plus d'espoir de voir finir sa réclusion, puisque son père la destinait au couvent. Cependant, tout en brochant de belles robes pour la madone de la paroisse, Jeanne mourait d'envie de voir un beau jeune homme soupire pour elle ; elle se sentait tout-à-fait disposée à répondre à ses vœux. Dans ces circonstances, ses yeux rencontrèrent deux autres yeux noirs et ardents qui semblaient se fixer sur elle. Ces yeux appartenaient à Schofer, dévorant du regard la ravissante maison de la jeune fille.

Jeanne s'élança aussitôt au balcon. Oh ! qu'elle était belle ! Seize ans, une taille souple et fine, un front de vierge, une chevelure blonde et bouclée, dans la prunelle plus d'azur que dans les cieux. Vrai, elle était belle ! Schofer l'aperçut et crut voir d'abord errer sur ses lèvres vermeilles un sourire de mépris ; mais il revint bientôt de son erreur. Non ! le mépris n'a point cette douce langueur, cette touchante malice. Ses souvenirs de jeunesse lui revinrent, il fut ému ; mais dans son ame vieillie, usée d'expérience et d'années, il ne pouvait guère éclore d'affection sans calcul. Il

résolut de faire servir cet amour à l'exécution de son dessein unique, car le temps s'avancait effroyablement ; il ne restait plus que dix jours.

Le lendemain donc il s'enveloppa dans un long manteau, et il commença à se promener de long en large devant la demeure de Jeanne et à lancer par intervalle des coups d'œil significatifs vers le balcon. Il paraît que la jeune fille remarqua et comprit le manège, car elle ouvrit la fenêtre et sourit doucement au galant cavalier. Schofer, de son côté, devint entreprenant ; il osa glisser à l'église dans les Heures de Jeanne une déclaration brûlante. Le résultat de tout ceci fut qu'une belle nuit il se munit d'une échelle de corde ; une main blanche l'attacha au balcon de pierre, et Schofer s'élança dans l'appartement de Jeanne sans rien laisser soupçonner au vieux Jérôme qui ronflait à quelques pas de là.

Ne disons rien de ce premier rendez-vous ; arrivons tout de suite au dernier. Cette nuit-là Jeanne était plus folle qu'à l'ordinaire. Schofer, au contraire, était triste, son visage était pâle ; il prit la main de Jeanne, et, s'asseyant près d'elle, il lui dit :

— M'aimez-vous ?

— Si je vous aime ! Pourquoi cette question ?... Je vous abandonne tout, mon honneur, ma réputation : je m'expose au courroux de mon père, et vous me demandez si je vous aime ?

— Si je mourais, Jeanne, que feriez-vous ?

— Mon Dieu, comme vous dites cela ! Je tremble. Mais vous ne mourrez pas, c'est une plaisanterie.

— Dans un quart d'heure je suis mort.

— Oh ! que dites-vous ? Où est votre blessure ?... empoisonné peut-être... Ah ! mon Dieu !... Que faire ?

— Bien peu de chose ; vous laissez couper le petit doigt de la main gauche ; c'est la condition mise à mon existence. Y consentez-vous ?

— Y songez-vous, Schofer ? J'oserais repartir devant mon père ainsi mutilé !

— Nous fuirons ensemble.

— Jamais, jamais, je ne pourrai jamais.

— Ainsi vous m'abandonnez ? Oh ! c'est affreux ; vous ne m'aimez pas.

— Silence ; j'entends du bruit dans la chambre de mon père... Il vient ! c'est lui !... Sauvez-vous, de grâce !... Je suis perdue !

— Que m'importe ? L'heure va sonner. Jeanne ; vous voulez donc que je meure ? Encore une fois, réfléchissez ; il y va de ma gloire...

Jeanne détourna la tête et voulut fuir.

— Ma pauvre église inachevée ! murmura Schofer.

.....

Minuit sonna. Le cadavre d'un vieillard vint rouler aux pieds de Jeanne.

A. DR.

(Moniteur industriel.)

La seconde, que la Gazette de France serait saisie, afin de montrer que le système de réaction contre la presse n'était point abandonné.

La Gazette ajoute :

M. Paul Aubry fils, signataire de la Gazette, a été interrogé aujourd'hui par M. le juge d'instruction; il est inculpé des délits d'attaque contre les droits constitutionnels de Louis-Philippe, d'excitation à la haine d'une classe de citoyens, d'attaque contre le serment, le respect dû aux lois, etc. On sera bien étonné quand on verra cette accumulation de délits dépeints de quelques phrases extraites de quatre numéros de la Gazette de France.

Nous pouvons dire que jamais pareille accusation n'a été construite sur une si faible base. Le ministre semble avoir beaucoup plus compté sur les circonstances qu'il exploite que sur la réalité des délits qu'il nous impute.

On lit dans le Libéral du Nord :

Quand on envisage la question de la régence sans aucune préoccupation, on reconnaît qu'elle est une des plus graves éventualités de la monarchie représentative, et que sur ce point la constitution elle-même doit s'expliquer. Si elle ne l'a pas fait, il faut ajouter à la constitution. Comment procède-t-on régulièrement pour ajouter à la constitution? C'est en ment procédant au règlement de la nation elle-même. M. Odilon Barrot, consultant le souverain, c'est-à-dire la nation elle-même. M. Odilon Barrot a professé et professe encore, nous le croyons, cette sage opinion qu'au moment de la révolution de 1830 il eût été nécessaire de convoquer, pour rédiger la nouvelle charte, un congrès national. S'il abordait logiquement la question de la régence, il serait conduit aux mêmes conclusions, les seules que devraient prendre les chambres réunies dans quelques jours.

On lit dans la Gazette de France l'article suivant qui a certain caractère de vraisemblance :

La première pensée de Louis-Philippe avait été de laisser, en cas de mort, la régence du royaume à sa respectable compagne; il regardait cette combinaison, qui aurait trouvé des partisans, comme un moyen d'assurer la continuation du système actuel de gouvernement. Marie-Amélie s'est très-rapidement occupée de politique; habituée à ne voir que par les yeux de Louis-Philippe et de la princesse Adélaïde, elle aurait reçu avec une déférence aveugle les conseils de sa belle-sœur et suivi toutes ses inspirations. M. Pasquier, dont la princesse Adélaïde prise fort la prudence, donnait son plein assentiment à cette combinaison, et il garantissait qu'elle serait agréée par M. le comte Molé, par les membres les plus influents de la chambre des pairs, par la nouvelle chambre et par une partie du corps diplomatique. Mais ce projet n'a pas tenu contre les objections de toutes sortes qui se soulevèrent.

Une seconde combinaison a été examinée. Il s'agissait de déférer la régence à M^{me} la duchesse d'Orléans et de faire assister cette princesse d'un conseil de régence. Cette idée a été fortement combattue par les personnes qu'on écoute avec le plus d'attention. M. Guizot et les conservateurs y étaient contraires par leur amour de fraîche date pour la loi salique et le principe d'hérédité qu'ils voudraient maintenant fortifier après lui avoir porté en 1830 une atteinte si profonde. M. le maréchal Soult, pour d'autres motifs, s'est également prononcé contre la régence de M^{me} la duchesse d'Orléans. Il veut un homme d'épée à la tête du gouvernement.

On a pensé généralement que la princesse Hélène, Allemande de nation et habituée d'ailleurs à s'inspirer des idées de feu M. le duc d'Orléans, a peu de goût pour l'Angleterre; qu'elle se fait illusion sur la possibilité de contracter des alliances avec les puissances allemandes, avec la Prusse principalement; qu'elle a trop de hardiesse dans l'esprit et une imagination trop vive. On dit aussi qu'elle accorderait trop de confiance à M. Thiers.

L'objection capitale, celle de la religion, a été alléguée pour en finir. C'est alors qu'on est tombé d'accord de décerner la régence à M. le duc de Nemours. On dit cependant que M. Pasquier n'a approuvé ni désapprouvé la chose, que M. Molé s'est tenu sur la même réserve. Pour M. Decazes, après de courtes réflexions, il a trouvé le projet excellent.

Les ambassadeurs de deux grandes puissances, consultés, se sont abstenus. Ils ont dit qu'ils ne croyaient pas pouvoir donner un avis, et qu'en tout cas ils ne pensaient point que leurs cours trouveraient bien qu'ils se mêlassent, même indirectement, d'une question si délicate, si délicate d'éventualités. Ces derniers mots ont été prononcés littéralement par un de ces hauts diplomates.

M. Thiers a témoigné de l'humeur de n'avoir pas été consulté. On assure que Louis-Philippe lui a fait savoir par un ancien secrétaire de M. de Talleyrand qu'il compte sur son appui et qu'il espère bien que celui qui a été six ans son ministre donnera le gage de son attachement à la dynastie d'Orléans. Mais M. Thiers est convaincu que, sous le gouvernement de M. de Nemours, il n'aura aucune influence sur la direction des affaires. Il sait que M. de Nemours n'a aucune sympathie pour sa personne; il se souvient de quelques railleries dont il a été jadis l'objet. On lui prête un mot à double entente, qui fait allusion au goût de M. de Nemours pour les exercices d'équitation : « Je ne veux pas, aurait dit M. Thiers, d'un gouvernement de manège. »

Quant à M. Odilon Barrot qui a beaucoup cru, après 1830, aux destinées du gouvernement fondé à cette époque, on dit qu'il éprouve des charmes amers. L'avenir lui paraît très-sombre. Il craint que le gouvernement parlementaire, auquel il a tout sacrifié, n'ait été une illusion à laquelle il faudra renoncer comme il a renoncé à beaucoup d'autres. L'avenir de la liberté l'effraie. A aucun prix il ne voudrait d'un gouvernement militaire; il se rappelle ce que son ami feu Charles Comte disait en 1815 du régime du sabre et de la moustache. Il regrette sincèrement d'avoir fait voter les fortifications de Paris.

Le ministre connaît les répugnances de MM. Thiers et Barrot pour la régence de M. de Nemours; mais il dit qu'il ne veut pas, en mettant le gouvernement aux mains d'une femme, exalter les espérances des ambitieux qui voudraient imiter Espartero. Ces propos contribuent à irriter M. Thiers.

Les dispositions de M. Thiers causent d'assez vives alarmes. Il y a quelques semaines que le maréchal Soult voulait se retirer; son grand âge et l'affaiblissement de sa santé l'avertissaient, disait-il, qu'il était temps pour lui de renoncer aux affaires. Sur les instances de Louis-Philippe, il a consenti à porter une part du fardeau de la situation. Il reste parce qu'il croit qu'on a besoin de lui pour résister à M. Thiers.

Quoi qu'il en soit, si l'opposition parvenait à faire rejeter le projet qui attribuerait la régence à M. de Nemours, la chambre pourrait bien être dissoute. M. Guizot est persuadé que si les élections venaient à se faire dans les circonstances nouvelles, le ministère aurait une forte majorité.

Dans quel temps vivons-nous! Lisez les journaux ministériels, vous croirez que le diable est dans une foule de coeurs; mais écoutez la voile qui couvre cette douleur officielle, vous ne verrez que les passions et l'ambition qui s'agitent autour d'un cercueil.

On lit dans le Morning-Chronicle que le projet de loi concernant la régence est déjà rédigé. Le duc de Nemours sera régent, et, à défaut de ce prince, ses autres frères successivement. M^{me} la duchesse d'Orléans aura la tutelle du roi mineur.

Samedi dernier, dit ce journal, la question de savoir à quel âge le roi serait majeur n'était pas encore décidée. Une partie des membres du conseil avait proposé de fixer la majorité du roi à 21 ans au lieu de 18 ans. Cette question sera l'objet de vives attaques de la part des députés de l'opposition.

Dimanche, M. le maréchal Soult a eu une entrevue avec M. le duc de Nemours. Après les compliments de condoléance d'usage, le maréchal a fait remarquer à S. A. R. que sa position était changée et qu'une grande responsabilité allait peser sur elle. S. E. a ajouté qu'il convenait qu'à l'avenir le prince se mit un peu plus en avant qu'il ne l'avait fait jusqu'ici. Le prince a répondu que, pendant la vie de son frère, il avait pensé que sa position lui imposait une grande réserve, mais qu'aujourd'hui cette considération n'existait malheureusement plus.

Il paraît que le Morning-Chronicle était dans le vrai quand il disait que la question de régence ne devait pas être abandonnée à la seule appréciation de la France. M. Guizot aurait même été

en-devant des prétentions de l'étranger, si l'on en croit l'extrait suivant d'une correspondance ministérielle expédiée de Paris le 21 :

Des envoyés extraordinaires sont partis avant-hier pour Londres, Berlin, Vienne et La Haye avec des dépêches pour ces quatre gouvernements. Ces envoyés ont mission de rapporter sans retard les réponses aux dépêches dont ils ont été chargés.

On assure que le ministère demande par ces communications pressantes l'avis des gouvernements étrangers sur l'acte qui doit déférer la régence, soit à la mère du comte de Paris, soit au duc de Nemours.

Déjà cette question a donné lieu de fréquentes conférences entre M. Guizot et les ministres d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et des Pays-Bas. Des réunions diplomatiques ont lieu presque tous les jours au ministère des affaires étrangères, à Auteuil ou à Neuilly.

Nous lisons dans le Progrès du Pas-de-Calais :

Afin qu'on n'ait pas encore plus tard à demander pardon à Dieu et aux hommes de ce qu'on aura fait, qu'on ne bécote pas aujourd'hui la régence comme on a bécoté la charte il y a douze ans.

Avant de songer à donner un régent ou une régente au fils du duc d'Orléans, qu'on décide à quelle assemblée revient le droit de procéder à une telle élection.

Les députés vont se réunir en session; qu'on les interroge. S'ils comprennent ce qu'ils sont, ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent, voici ce qu'ils feront.

Ils se constitueront, et, désapprouvant dans leur réponse au discours de la couronne la politique du ministère de l'étranger, ils l'obligeront à la retraite en lui déclarant qu'ils lui refusent leur concours.

Quel que soit le remplaçant donné à M. Guizot, il faudra, s'il veut s'assurer une majorité, qu'il ait recours à de nouvelles élections. Mais, avant l'ordonnance de dissolution, l'opposition devra exiger du nouveau ministre un gage de sa rupture avec le passé, et ce gage sera la présentation d'une loi sur la réforme électorale que la chambre devra voter avant sa séparation.

Au corps électoral ainsi modifié la mission de choisir alors les députés qui auront à statuer sur la régence; à lui, représentant la nation, à donner à ses mandataires le pouvoir spécial de combler la lacune qui existe dans notre constitution.

Quand il s'est agi de statuer sur l'hérédité de la pairie, on convoqua les électeurs pour renouveler le mandat de leurs députés et indiquer les conditions qu'ils y attachaient. Comment! quand il s'agit de la régence, question bien autrement grave, les députés se formeraient en assemblée constituante, et, sans mandat spécial, viendraient confier l'exercice de la royauté à qui il leur plairait!

Que le corps électoral, vivifié par la réforme, renomme une nouvelle chambre retrempe par le baptême des élections, et que celle-ci se réserve, à l'avènement de chaque nouveau règne, comme en Angleterre, ou aussitôt la mort du roi régnant laissant un enfant mineur, comme en Espagne et en Belgique, l'importante mission de choisir, entre la mère, les oncles, les sœurs ou même les simples citoyens, la personne qui lui paraîtra la plus digne de remplir pendant la minorité du roi les fonctions de la royauté. Notre histoire nous présente vingt-quatre princesses, un prince et deux simples particuliers comme ayant été élevés en France à la régence, et ce n'est certes ni Blanche de Castille, ni Anne d'Autriche, ni l'abbé Suger qui ont le moins bien administré le pays.

« Le droit de constituer la régence, disait Thourret dans son rapport à la Constituante, c'est-à-dire de régler la délégation temporaire des fonctions royales pendant la minorité du roi, appartient à la nation aux mêmes titres et par les mêmes raisons qu'elle a eu primitivement le droit de déléguer la royauté même. » C'est donc au corps électoral, représentant la nation, à nommer l'assemblée qui sera chargée d'une pareille mission.

Voici la série des crédits supplémentaires qui commencent. Une ordonnance royale du 15 de ce mois ouvre au ministère des affaires étrangères, sur l'exercice de 1842, un crédit supplémentaire de 200,000 fr. applicable au chapitre des missions étrangères et imprévues.

On a vu les victoires électorales que l'opposition constitutionnelle a remportées à Paris, à Lyon, à Rouen, où les députés qui s'étaient attachés à la suite de M. Guizot ont été écartés pour faire place à des représentants qui ne fussent pas dénués du sens national.

Aux défaites que MM. de Jussieu, Legentil, Beudin, Jars, Laurens-Humbiot et Barbet ont essuyées dans les grands centres de population que nous venons de citer, dans ces villes si industrieuses et si éclairées, on peut ajouter les pauvres résultats que le parti prétendu conservateur a obtenus à Bordeaux et dans le département de la Gironde. M. Roul ne l'a emporté que de deux voix, M. Hervé d'une seule, M. de La Salle de cinq, et M. Galos de quinze. Ainsi, un simple déplacement de vingt-trois voix nous donnait de plus dans ce département quatre députés de l'opposition; vingt-trois voix! Or, M. Ducos a obtenu au second collège de Bordeaux, quatre cent cinquante suffrages de majorité sur son concurrent ministériel. Aussi le parti rétrograde de Bordeaux est-il atterré de ce résultat et ne dissimule-t-il plus que sa défaite est à l'avenir inévitable.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le 17 juillet, un ordre général du gouverneur a annoncé aux troupes de la division d'Alger la mort du duc d'Orléans.

— Nous trouvons dans le *Moniteur algérien* l'ordre général suivant : « Au quartier-général, à Alger, le 17 juillet 1842.

» M. général Changarnier prendra le commandement des provinces de Milianah et de Medeah qui comprennent les anciens kalifats de Sidi-Embareck et de Berkani.

» Son gouvernement général est à Blidah où se trouve la réserve des colonnes de Milianah et de Medeah. MM. les commandants supérieurs de Medeah et de Milianah correspondront directement avec le général Changarnier pour tout ce qui regarde le service militaire et le gouvernement des Arabes.

» La garnison de Cherchell obéira aux ordres de mouvements militaires que pourra lui donner le général Changarnier; mais elle correspondra pour tout le reste du service avec M. le général commandant le territoire d'Alger.

» Le territoire d'Alger s'étend jusqu'à Bouffarick et Cherchell. Toutefois, en cas d'urgence, M. le commandant des provinces de Milianah et de Medeah pourra appeler à lui les troupes disponibles des garnisons de Douera, de Coleah et de Bouffarick, en rendant compte immédiatement au gouverneur-général.

» MM. les commandants supérieurs de ces points lui feront connaître la situation de leur garnison, en indiquant la partie disponible.

» Le lieutenant-général, BUGEAUD. »

— M. le gouverneur-général a adressé les instructions suivantes à tous les commandants militaires et à tous les officiers de l'armée :

« Messieurs,

» La soumission forcée des Arabes, la réussite, du moins apparente, qui en résulte, ne doivent pas nous donner une aveugle confiance.

» Ce ne sera qu'à la longue que ce peuple pourra sympathiser avec nous; jusque-là, il saisira les occasions favorables de briser ce qu'il appellera ses chaînes, quelle que soit la bonté avec laquelle nous le traiterons. Soyons donc toujours vigilants et ne négligeons aucune des précautions des temps de guerre.

» Que vos soldats ne dépassent jamais les avant-postes qu'en armes et en détachements respectables; ayez toujours dans les camps et dans la ville un piquet prêt à marcher partout où besoin sera; ne souffrez pas que les Arabes viennent en armes dans les marchés ou dans vos quartiers; surveillez-les sans cesse et tâchez d'avoir parmi eux quelques amis qui vous préviennent des complots qui pourraient se tramer. Rappelez-vous toujours que la méfiance est mère de la sûreté, et ne vous relâchez sur aucun point d'un service prévoyant.

» Ne faites des détachements que lorsqu'ils seront indispensables. J'aime mieux que le service de courriers et d'ordonnances se fasse par

les Arabes que par des détachements français; vous ménagerez ainsi la santé de nos soldats, et vous ne serez pas exposés à de funestes accidents.

» Je désire que cet avertissement très-court reste long-temps et profondément gravé dans les esprits.

Signé : BUGEAUD. »

— Le même journal publie dans sa partie non officielle les renseignements suivants :

« La province de Milianah, qui était gouvernée au nom de l'émir Abd-el-Kader par le kalifa Sidi-Mohammed Ben-Abdallah, s'est soumise devant les armes de la France.

» Déjà tous les kaïds des tribus qui composent les agalicks des Hadjoutes et des Djendel sont venus recevoir l'investiture à Alger, et sous peu nous attendons ceux des agalicks des Beni-Zoug-Zeuz et des Beraze. Ces derniers ont demandé à ne se mettre en marche que quand les tribus de l'agalick de Djendel seront rentrées, afin qu'il y ait toujours dans le pays nouvellement soumis une force en cavalerie capable de s'opposer rapidement aux petits coups de main que pourraient, en désespoir de cause, tenter les kalifas déchus.

» On peut entièrement compter sur les tribus de l'agalick de Djendel, puisqu'elles se sont déjà compromises en contribuant à l'énorme razzia du 1^{er} juillet exécutée par la cavalerie du général Changarnier, et cela est tellement vrai que Bou-Alam-Ben-Cherifa, leur aga, demande lui-même à habiter Milianah avec sa famille.

» Le gouvernement du kalifa Ben-Salem commence à suivre le mouvement général. Il y a quelques jours nous avons reçu la soumission de la tribu des Beni-Moussa et d'une partie des Krachena, aujourd'hui il nous arrive vingt-cinq cavaliers des Beni-Selyman qui demandent l'investiture au nom de la France pour les Ouled-Hamed-Ben-Yousseuf, se reliant à l'agalick de l'est de la province de Tittery qui est commandé par Sid-Hegredur-Bel-Hadj; ils prétendent n'avoir rien à craindre de Ben-Salem qui a cependant encore deux cents cavaliers réguliers et six cents fantassins. »

ALGER, le 20 juillet. — Le produit de la grande razzia effectuée par le général Changarnier a été amené sous Blidah le 13 du courant. M. le gouverneur-général et M. l'intendant militaire Appert s'étaient rendus sur les lieux. Ce dernier a procédé à la vente de l'immense troupeau, assisté de M. le sous-intendant militaire Blanchot, chargé de la direction des services de la colonne expéditionnaire et de M. le payeur de la place de Blidah.

La vente a eu lieu le 14, sur les bords de la Chiffa où le troupeau était arrivé la veille. Le nombre des moutons vendus est de 17,537; ils ont produit une somme de 86,810 fr. 10 c.

Des personnes dignes de foi nous affirment qu'au moment de la prise le nombre des moutons s'élevait à plus de 25,000, et s'il n'en a été vendu que 17,537, il faut attribuer cette diminution d'abord à ceux de ces animaux morts de soif en route pendant le trajet de douze jours que la colonne a employé pour venir du bivouac d'Aïn-Tesemsil à Blidah, aux vols qu'on put commettre des Arabes cachés dans les broussailles pendant que le troupeau passait dans les défilés étroits; enfin il faut ajouter à cela que les généraux Bugeaud et Changarnier ont distribué un certain nombre de ces moutons à des tribus amies, et que la colonne, conduisant 3,000 prisonniers, a dû aussi en consommer quelques uns.

Des moutons et des bœufs ont été donnés à la colonie de Fouka, et l'on en réserve d'autres pour la colonie de Mered.

600 chameaux ont été livrés, d'après les ordres du gouverneur, à la tribu des Hadjoutes et autres environnantes qui nous en paieront le prix en transports sur les places de Medeah et de Milianah.

526 bœufs ont été remis au parc de l'administration à Blidah.

Les négociants d'Alger, qui avaient été prévenus de cette vente, s'étaient rendus en foule sur les lieux où l'on remarquait aussi beaucoup de curieux.

Deux indigènes seulement se sont rendus adjudicataires de lots.

On nous écrit de Médéah, le 17, que la colonne du général de Bar, partie d'Alger le 5, de Blidah le 7 et de Médéah le 11, vient de rentrer dans cette dernière place, après une excursion au sud et à l'est dans la province de Tittery.

Cette colonne a parcouru des pays qui n'avaient pas encore été visités par nos troupes, et a obtenu la soumission d'un bon nombre de tribus. Elle n'a pas échangé un seul coup de fusil. Il paraît que la pacification est complète au centre de nos possessions comme à l'ouest. La colonne a été constamment favorisée par la température, en sorte qu'elle n'a ramené que 36 malades après sept jours de courses, chose extraordinaire dans cette saison.

M. le général de Bar a dû partir de Médéah le 18, avec les troupes sous ses ordres qui rentrent dans notre province.

Les 3,000 prisonniers arabes arrivés récemment avec la colonne Changarnier vont former une nouvelle tribu. Le gouverneur a déjà nommé un agha pour ces indigènes.

La nouvelle de la mort de M. le duc d'Orléans, qui a été connue ici le 17 à cinq heures du soir, a produit une très-grande sensation. Les détails de cette horrible catastrophe nous sont arrivés hier par le courrier ordinaire.

Du 17 au 19, les bâtiments présents sur rade avaient leurs vergues en noir, et le brick stationnaire tirait un coup de canon de demi-heure en demi-heure. Enfin, les officiers de l'armée ont le crêpe au bras, et les musiques de la garnison ne se font plus entendre le soir sur la place du Gouvernement.

M. le général Changarnier est entré en ville avant-hier, escorté par une centaine de scheicks arabes de la province de Tittery.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 22 juillet 1842. — La corvette de charge *L'Oise*, commandée par M. Chaumont, capitaine de corvette, a jeté l'ancre sur notre rade dans la journée d'hier. Ce bâtiment, parti d'Alger le 17, avait à bord le 3^{me} bataillon du 24^{me} de ligne, qui reste provisoirement cantonné aux environs de Toulon.

Il paraît que plusieurs régiments qui se trouvent depuis long-temps dans le nord de l'Afrique vont effectuer leur retour en France. On cite, comme devant rentrer immédiatement, les 1^{er} et 48^{me} de ligne.

Le bateau à vapeur infirmier *le Cerbere*, parti d'Alger le 18, est arrivé ce matin, ayant à bord des passagers militaires malades ou convalescents et des dépêches pour le gouvernement.

Dans la soirée, le bateau à vapeur *le Caméleon*, commandé par M. Ponthier, capitaine de corvette, a également mouillé sur notre rade, ayant quitté la capitale de l'ex-régence le 19.

Le courrier ordinaire a dû partir le 20, et ce n'est que demain que nous recevrons, selon toute apparence, nos dépêches d'Afrique.

Nous pouvons annoncer, du reste, qu'au départ des bateaux à vapeur *le Cerbere* et *le Caméleon*, la nouvelle de la mort de M. le duc d'Orléans était connue à Alger.

— Aujourd'hui 26 juillet, il n'y a aucun mouvement dans le port.

Nous ne savons pas encore si l'escadre Hugon s'est dirigée vers Toulon en quittant Naples.

Chronique.

LYON.

Un arrêté de M. le conseiller-d'état préfet du Rhône fixe au 9 août prochain l'époque des opérations relatives au renouvellement annuel et partiel des membres de la chambre de commerce de Lyon.

Les opérations de l'assemblée auront pour objet la nomination de six membres en remplacement de MM. Arquillière, Bodin, Dugas, Imbert, Mathevon et Tarpin. M. Laurent Dugas est seul rééligible.

— Dix-sept communes du département du Puy-de-Dôme viennent d'être ravagées par la grêle et les inondations, tandis que nous jouissons dans notre département et dans ceux qui l'environnent d'un temps très-favorable aux productions agricoles.

— Les travaux du quai de la Charité marchent avec lenteur; la promenade est toujours encombrée dans sa plus grande longueur par les matériaux nécessaires à la construction du mur de soutè-

niement et par la terre que l'on a été obligé d'extraire afin de faciliter le travail des ouvriers.

Cette réparation, commencée à l'entrée de l'hiver, devait avancer plus rapidement, car le mur se fait en pierres crues, et il doit être couronné simplement par des blocs équarris et ajustés.

DÉPARTEMENTS.

Le commerce est prévenu que le canal de navigation d'Arles à Bouc sera mis en chômage pendant deux mois, à dater du 10 août jusqu'au 10 octobre.

Cette mesure est nécessitée par des travaux de réparation indispensables à exécuter.

— Dimanche dernier, la commune de Bèligny (Côte-d'Or), riveraine de la Saône, a été le théâtre de trois morts accidentelles.

Dans la matinée, un ouvrier terrassier travaillait à extraire du sable qui formait la couche inférieure d'une balle élevée. Le terrain superposé, durci par la sécheresse, s'est écroulé comme une masse de rochers sur l'ouvrier qui le sapait à sa base et l'a écrasé.

Dans l'après-midi, deux jeunes gens se baignaient dans la Saône; ils étaient à une certaine distance du rivage, lorsque l'un d'eux, qui ne savait pas nager, perdit pied. Il se débattait sur l'eau, son camarade voulut le secourir; mais il fut saisi si violemment par l'autre que tous deux ne tardèrent pas à disparaître.

Le lendemain, un des corps a été retrouvé non loin du point où ce déplorable accident avait eu lieu.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Barcelone vont jusqu'au 17 juillet. Le général Zurbano est arrivé à Gironne le 13. Le même jour il a fait fusiller dans cette ville trois carlistes, et le lendemain quatre autres. Il devait partir le 15 pour Figuières; il se propose de parcourir la frontière.

La frégate anglaise de 46 canons le *Belvédère* a mouillé dans le port de Barcelone le 14. Il paraît que quelques bâtiments de guerre espagnols devaient se réunir à la frégate anglaise pour parcourir ensemble les côtes méridionales de l'Espagne.

— L'ordonnance pour la clôture de la session des cortès a été lue le 16, au congrès par le président du conseil des ministres. La même communication a été faite au sénat par son président.

Dans la séance du 15, et sur la demande du cabinet, le sénat a suspendu la discussion du projet de loi sur l'organisation de la bourse de Madrid.

Ce retrait a été motivé par quelques changements qui doivent être introduits dans la loi, principalement en ce qui concerne la cotisation des fonds. Le gouvernement s'est engagé à saisir les chambres de ce projet à la prochaine session.

Dans la même séance, les sénateurs Carrasco, marquis de Fatces, comte de Penafiel et Ruiz de la Vega ont présenté un article additionnel au budget dans le but de faire rétablir l'inscription de la pension allouée à Marie-Christine comme veuve du roi Ferdinand VII. Quelques efforts qu'ils aient faits, leur proposition a été repoussée par la chambre. Le journaux partisans de l'ex-régent se montrent fort irrités de ce vote.

Le budget a été ensuite adopté à la majorité de 60 voix contre 15. — La *Gazette d'Autbourg* publie les nouvelles suivantes de Circassie : « Il y a quelques jours nous avons reçu par courrier la nouvelle qu'une brigade du corps du général Grabbe avait été attaquée dans une forêt par les Lesghis, qui, après l'avoir mise en déroute, l'avaient taillée en pièces. On porte la perte des Russes à 1,500 soldats et 25 officiers. On a pu sauver l'artillerie, qui était restée en arrière. »

AMÉRIQUE.

Nous recevons par le steamer *Britannia*, arrivé à Liverpool, les journaux américains jusqu'à la date du 2 juillet.

Le président et le congrès étaient en désaccord sur la question du revenu. L'acte de compromis doit expirer le 30 juin, et la législation sur cette matière n'ayant pas été suffisamment préparée et ne pouvant l'être en temps opportun, un bill temporaire avait été adopté par les deux chambres, qui prorogeait jusqu'au 1^{er} août les droits existant le 1^{er} juin et les lois qui pouvaient au préalable de ces droits.

Le président a opposé son veto à ce bill temporaire qui avait été désigné sous le nom de *petit tarif*, et, comme il ne se trouvait pas dans l'une et l'autre chambre les deux tiers des voix pour enlever le bill, malgré le veto, la mesure est abandonnée.

Des troubles ont eu lieu dans l'état de Rhode-Island. Un parti ayant voulu renverser l'ancienne charte de l'état et la remplacer par une nouvelle, on en est venu aux mains, et les artisans de la nouvelle constitution, ayant à leur tête le gouverneur Dorr, ont été dispersés. Quelques hommes ont perdu la vie dans ce conflit.

— Les nouvelles de Saint-Domingue du 17 juin ne font nullement mention d'une révolution qui aurait éclaté dans cette île; cependant elles apprennent que le président Boyer est dangereusement malade.

Les nouvelles reçues du Cap-Haïtien disent que les cargaisons des quatre bâtiments qui sont arrivés dans le port de cette ville après le tremblement de terre ont été admises franches de tous droits. On se préparait à rebâtir la ville. Le vieux fort Picolet a été entièrement détruit. A Port-au-Plat, les murs du vieux fort, bâti il y a 250 ans, peu de temps après la découverte du pays par Christophe Colomb, ont été pareillement renversés. Les journaux haïtiens ont immédiatement songé à demander au gouvernement français un délai pour le paiement de l'indemnité due aux anciens

colons. Le *Patriote* a le premier soulevé cette question en la présentant sous le point de vue de cas de force majeure, et la *Feuille du Commerce*, grande nation française, dans les termes les plus pathétiques et les plus convenables.

— Les journaux de Port-au-Prince jusqu'au 12 juin sont remplis de détails sur l'effroyable catastrophe qui a bouleversé ce pays. Les seules villes qui n'aient point éprouvé de dommages du tremblement de terre sont Miragoâne, Saint-Michel, Aiguin, les Cayes, Jérémie et l'Anse-à-Veau. Les scènes de pillage qui, disaient-on, étaient venues aggraver encore cette grande calamité, sont flétries énergiquement par tous les journaux.

On lit dans le *Patriote* : « Enfin il ne reste plus de cette belle ville du Cap-Haïtien qu'un amas de cendres et de cadavres. Le trésor public a été pillé; le feu, rallumé, dit-on, par les voleurs, sans doute pour faire disparaître les traces de leurs crimes, a dévoré ce que leur infâme cupidité n'avait pu enlever. Des violences ont été exercées sur des femmes et même sur des enfants... » Ainsi, le pillage à main armée, le meurtre, l'incendie, le viol... tous les excès à la fois! »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On nous prie de publier le certificat suivant :

« Nous, maire de la commune de Saint-Alban-du-Rhône, certifions et attestons que le sieur Jean-Baptiste Odier père, habitant dans ladite commune, a placé un signal sur la rive gauche du Rhône pour prévenir les bateaux de dérive ainsi que de montée et spécialement les bateaux à vapeur, afin de prévenir tout accident; en foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat en mairie de Saint-Alban-du-Rhône le vingt-sept mai mil huit cent quarante-deux. PAUL DONNAT, maire. »

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGÈNE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉGÉ.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'UN FONDS DE MARCHAND D'ORNEMENTS D'ÉGLISE,

Situé à Lyon, place Montazet.

ADJUDICATION

le jeudi quatre août mil huit cent quarante-deux, En l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon.

Cette vente aura lieu aux requêtes, poursuite et diligence de la dame Marie-Anastasie Guichon, épouse séparée de biens du sieur Paul Binet, elle sans profession, domiciliée à Lyon, place Montazet;

Au préjudice dudit sieur Paul Binet, négociant, demeurant à Lyon, place Montazet, 1;

En suite d'un procès-verbal de saisie de Dufaltre, huissier, en date du 24 juin dernier, enregistré, et en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon le vingt-cinq du même mois, enregistré, expédié et signifié;

En l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire, commis à cet effet, domicilié à Lyon, rue du Plat, 2, maison du Palais Royal.

Cette vente comprendra l'achalandage, toutes les marchandises inventoriées, et les outils et agencements servant à l'exploitation du commerce, tel que, du reste, le tout a été décrit dans le cahier des charges ou bref de vente.

Les publications du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles sera faite la vente du fonds dont il s'agit auront lieu en l'étude de M^e Duguey, notaire, les samedi 25, jeudi 28 juillet et lundi 1^{er} août 1842, à dix heures du matin.

L'adjudication sera tranchée au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, à la chaleur des enchères, devant ledit M^e Duguey, notaire, en son étude, sise à Lyon, rue du Plat, 1, le jeudi quatre août mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la mise à prix insérée dans le cahier des charges, et qui servira de première enchère.

Signé : BRUNIER, avoué. S'adresser, avant l'adjudication, à M^e Duguey, dépositaire du cahier des charges et de toutes les pièces, et à M^e Brunier, avoué à Lyon, quai Humbert, 12. (3325)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A VENDRE,

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Aux Ormes, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, située à la station des omnibus.

Cette propriété se compose d'une très-jolie maison de maître, de bâtiments de grange avec écurie et remise, et d'un clos d'un hectare environ.

Elle renferme une grande quantité d'arbres à fruits et une très-belle pièce d'eau alimentée par une source jaillissante.

S'adresser à M. Quantin, architecte de jardin, qui y demeure, et audit M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, à Lyon. (6639)

MÊME ÉTUDE.

A vendre pour cause de santé.

Bel Etablissement DE BAINS NEUFS,

dans un bon quartier et en plein état d'activité.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25. (6638)

A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)

PRIX : 5 FRANCS LA BOITE.

PLUS DE MAL DE MER!



Approuvés par les membres de plusieurs sociétés savantes.

Préservatif contre le mal de mer, les vapeurs, les nausées, la pierre et la gravelle.

Dépôt chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (8912)

PRIX : 5 FRANCS LA BOITE.

ÉTUDE DE M^e NIDET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE.

DEUX TÉNEMENTS DE TERRAIN

propres à recevoir des constructions.

Situés quartier Perrache, à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue des Remparts-d'Ainay.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Nidet, notaire. (4587)

A vendre pour cessation de commerce.

LE CAFÉ DE LA RENAISSANCE, ci-devant ORSIÈRE, place de la Croix-Rousse, n. 16. — Prix: 14,000 fr. — Il existe depuis dix-huit ans. (894)

A affermer.

UNE BLANCHISSERIE sur une rivière qui ne tarit et ne gèle jamais, ayant un grand bâtiment avec buanderie, lavoir, écurie, fenil, hangar et appartement de neuf pièces, greniers, etc., quatre hectares de prairies, pouvant servir à une fabrique d'impression.

S'adresser place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, au portier. (855)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville de Lyon sont prévenus que les soixante obligations sorties par le tirage à l'assemblée générale du 15 juillet, portant les numéros

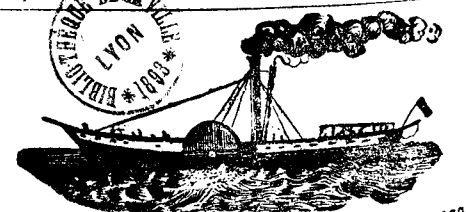
27	236	453	624	805	1011
28	252	479	626	812	1035
30	274	482	629	848	1077
32	278	490	644	855	1081
89	295	498	686	858	1131
123	301	503	720	882	1160
133	315	553	766	924	1171
144	323	554	767	932	1176
150	339	591	772	977	1208
232	361	600	791	982	1299

seront remboursées dans ses bureaux, quai Saint-Antoine, 36, le 31 décembre prochain. (6815)

AVIS.

UN JEUNE HOMME ayant des connaissances commerciales désire se placer dans une maison de commerce quelconque. Il peut offrir de très-bons renseignements et un cautionnement de 10,000 fr., et au besoin verser cette somme dans le commerce avec intérêts.

S'adresser au propriétaire de l'établissement, quai Saint-Clair, 16. (885)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE STROCCO.

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône.

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE,

par licitation entre majeurs,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, rue du Palais-Grillet, 9,

ET D'UN DOMAINE

Situé sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Garnerand,

Canton de Thoisy, arrondissement de Trévoux (Ain).

ADJUDICATION DÉFINITIVE

le jeudi dix-huit août mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin.

Le jeudi dix-huit août mil huit cent quarante-deux, à dix heures précises du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n. 7, l'un de ses collègues présent, il sera procédé à la vente par licitation entre majeurs, et avec le concours des étrangers, des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^o Une maison située à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 9, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages percés chacun de trois ouvertures de fenêtres;

2^o Un domaine situé sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Garnerand, canton de Thoisy, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, consistant en logement de maître, bâtiments d'exploitation, cour, jardin, prés, terres, vignes, bois et pâturages, de la contenance de neuf hectares environ, avec caves, pressoir, vases vinaires et cheptel, et encore avec le mobilier garnissant le logement de maître.

La vente de ces immeubles aura lieu séparément en deux lots et sans enchère générale, en la manière usitée, à l'extinction des feux, et l'adjudication sera prononcée en faveur du dernier enchérisseur sur chaque lot.

On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour visiter le domaine, sur les lieux, au sieur Poncet, granger au hameau du Tréve-Giroux, et, pour la maison, en l'étude dudit M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n. 7, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (4069)

A vendre de suite.

BILLARD, TABLES, TABOURETS ET AUTRES ACCES- SOIRES D'UN FONDS DE CAFÉ.

S'adresser quai Monsieur, n. 122, au café de l'Union. (298)

AVIS

Une administration de librairie demande DES COMMIS; elle fera de bonnes remises.

S'adresser à M. C., place Saint-Laurent, n. 5, au 3^e, de neuf heures du matin à midi. (899)



Service spécial pour le Transport des Voyageurs

ENTRE

LYON ET VALENCE,

Par les Bateaux

L'AIGLE ET LE CYGNE,

ABORDANT, A LA MONTEE ET A LA DESCENTE, DANS LES PORTS DE

VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON.

Départs tous les jours :

De LYON, port de la Charité, à onze heures du matin;

De VALENCE, à trois heures du matin.

Bureaux de la Compagnie : place de la Charité, 12.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15, à Lyon.

Bandages, Suspensoirs, Bougies, Sondes, Pessaires, Plaques et Bracelets à cautère, Suppositoires, Charpie, Speculum, etc.

Teterelles et Bouts de rechange, Mamelons, Tire-lait, Hochets en gomme, Tubes et Cornets acoustiques, Colliers, etc.

Clysoyones, Tubes de rechange, Néoclyses, Clysoirs, Seringues, Urinaux, Canules, Ceintures en gomme, etc. (7650)

Eaux minérales naturelles, Vichy, Mont-d'Or, Saint-Galmier, Contrexville, Spa, Vals, etc.